

Direction départementale des territoires
du Lot

Cahors, le 06 avril 2018

Service économie agricole et développement du territoire

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Téléphone : 05.65.23.60.75
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : flavie.maury@lot.gouv.fr

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné le projet de PLU de Lavercantière au titre de :

- la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme);
- la réalisation des extensions ou annexes des bâtiments d'habitations existants dans les zones agricoles, naturelles ou forestières (L.151-12 du code de l'urbanisme);
- la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable (L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme).

Le 30 mars 2018, la CDPENAF a émis un avis **favorable, assorti des réserves suivantes** :

la dérogation sollicitée au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme n'est pas accordée pour les parcelles suivantes qui seront retirées des zones U1 (extensions urbaines) du PLU :

- lieu dit St-Martin, parcelle n° 1140 section B – protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques – reclassée en zone N ;
- lieu dit le Clau, parcelle n° 340 section C – protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques – reclassée en zone N ;
- lieu dit Fourmagnac, parcelle n° 1123 section B – protection des espaces agricoles – reclassée en zone A, voire Ap.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe
des territoires du Lot



Cécile DUMAINE-ESCANDE

Monsieur le Maire de Lavercantière
Le Bourg
46340 Lavercantière
copie : Sous-préfet de Gourdon - DDT/SPPDD